



SÉNAT | SENATE
CANADA

Rapport annuel du Comité permanent de l'audit et de la surveillance

Activités et observations, du 1^{er} octobre 2020 au 31 mars 2022

Jun 2022

RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ PERMANENT DE L'AUDIT ET DE LA SURVEILLANCE



SÉNAT | SENATE
CANADA

Renseignements :

Par courriel : AOVS@sen.parl.gc.ca

Par la poste : Comité permanent de l'audit et de la surveillance
Sénat, Ottawa (Ontario), Canada, K1A 0A4

Le rapport peut être téléchargé à l'adresse suivante :

www.sencanada.ca/fr/committees/aovs/44-1

Le Sénat est présent sur Twitter : @SenateCA,
suivez le comité à l'aide du mot-clic #AOVS

This report is also available in English.

TABLE DES MATIÈRES

MEMBRES DU COMITÉ.....	4
ORDRE DE RENVOI	5
SOMMAIRE.....	6
Introduction	7
Mandat	9
Composition.....	10
Réunions	12
Activités du comité	13
A. Charte d'audit et de surveillance.....	13
B. Autorité intersessionnelle	14
C. Audits externes.....	15
D. Audits internes	16
E. Examen des rapports financiers	18
F. Rapports du comité	18
Observations.....	19

MEMBRES DU COMITÉ

L'honorable Marty Klyne, *président*

L'honorable Renée Dupuis, *vice-présidente*

L'honorable David M. Wells, *vice-président*

L'honorable Percy E. Downe, membre

Hélène F. Fortin, membre externe

Robert Plamondon, membre externe

Services d'information, d'éducation et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement :

Raphaëlle Deraspe, analyste

Lindsay McGlashan, analyste

Direction des comités du Sénat :

Maxime Fortin, greffière du comité

Brigitte Martineau, adjointe administrative

ORDRE DE RENVOI

Extrait du *Règlement du Sénat* :

12-7. (17) Le Comité permanent de l'audit et de la surveillance, qui, dans un esprit d'intégrité, d'indépendance, de transparence et de responsabilisation, est chargé, de sa propre initiative :

a) de retenir et diriger les services des auditeurs externes et les auditeurs internes du Sénat;

b) de superviser les audits internes et externes du Sénat;

c) de faire rapport au Sénat concernant les audits internes et externes, y compris les rapports d'audit et d'autres questions;

d) d'examiner les plans d'action de l'Administration du Sénat pour vérifier :

(i) qu'ils répondent adéquatement aux recommandations et aux constatations découlant des audits internes et externes,

(ii) qu'ils sont mis en œuvre de façon efficace;

e) d'examiner les rapports financiers trimestriels et les états financiers vérifiés et d'en faire rapport au Sénat;

f) de faire rapport de ses observations et recommandations au Sénat à intervalles d'au plus un an.

SOMMAIRE

Créé en octobre 2020, le Comité permanent de l'audit et de la surveillance (le comité) a pour mandat de surveiller les audits internes et externes du Sénat et d'examiner certains rapports financiers. En juin 2021, le comité est devenu complet lorsque sur sa recommandation, le Sénat a nommé deux membres externes possédant une vaste expérience dans les domaines des finances, de la comptabilité, de la certification et de la gouvernance ainsi que de solides compétences en affaires pour aider le comité à s'acquitter de son mandat. Depuis, tous les membres du comité, sénateurs et membres externes, travaillent ensemble et échangent différents points de vue.

Le présent rapport résume les travaux du comité depuis le moment de sa création, pour les exercices 2020-2021 et 2021-2022. Durant cette période, le comité a mené un processus transparent et concurrentiel visant à sélectionner les membres externes aux fins de leur nomination au sein du comité; à leur nomination, il a établi un plan de travail pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, a mis sur pied une autorité intersessionnelle pour assurer la poursuite de ses travaux à la fin de la 43^e législature et a rédigé un document de gouvernance (charte d'audit et de surveillance). De plus, le comité s'est réuni avec des membres de l'Administration du Sénat pour discuter de questions concernant les opérations, a étudié des questions liées à un audit interne, a rencontré l'auditeur externe pour discuter de l'audit des états financiers du Sénat et a étudié différentes options en vue de moderniser la fonction d'audit interne du Sénat et de trouver des ressources pour celle-ci.

Dans le présent rapport, le comité présente également ses observations au sujet de sa structure, de ses activités et des moyens qu'il peut prendre pour remplir son mandat avec efficacité. Gardant étroitement à l'esprit sa raison d'être, le comité tient à ce que ce nouveau modèle assure bien l'indépendance et la responsabilisation.

Introduction

Bien que le Sénat du Canada soit l'une des deux Chambres législatives fondatrices du pays tel qu'il a été constitué en 1867, la Chambre haute a continué d'évoluer au fil des ans, modernisant ses procédures, ses règles et ses pratiques. Au cours des dernières années, le Sénat a apporté divers changements afin d'améliorer sa structure de gouvernance et sa gestion des ressources, et afin de montrer son engagement à l'égard de la transparence et de la responsabilisation par rapport aux résultats d'audit. Par exemple, en juin 2013, le Sénat a demandé au vérificateur général du Canada de procéder à un audit des dépenses du Sénat, y compris celles des sénateurs. Le vérificateur général a concentré une grande partie de ses efforts sur les dépenses de bureaux et de déplacement des sénateurs qui, même si elles ont une forte visibilité, représentent un pourcentage relativement faible des dépenses totales du Sénat. En juin 2015, le vérificateur général a présenté son rapport d'audit des dépenses des sénateurs, formulant plusieurs recommandations, notamment la création par le Sénat d'un nouvel organe de surveillance qui compterait des membres indépendants et serait responsable du contrôle des dépenses des sénateurs.

Le Sous-comité du budget des dépenses du Sénat (SEBS) du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (CIBA) s'est vu confier la tâche de donner suite aux recommandations en matière d'audit et de surveillance. Dans le cadre de ses travaux, il a longuement débattu de la structure et du mandat que devrait avoir un tel comité et d'autres facteurs concernant la modernisation de la structure de gouvernance du Sénat. Il a également pris en compte les principes et les pratiques exemplaires en matière d'audit et de surveillance, et les modèles adoptés par d'autres administrations. Reconnaisant l'importance de surveiller toutes les dépenses du Sénat, en octobre 2017, le SEBS a recommandé la création d'un nouveau comité, qui serait chargé de surveiller ces dépenses et qui serait composé de membres ciblés, y compris des membres externes indépendants. Le SEBS a également noté que les principes fondamentaux à respecter pour former un comité d'audit et de surveillance efficace comprennent : que le comité soit indépendant, qu'il rende compte directement à la plus haute autorité de gouvernance, qu'il ait continuellement accès à cette autorité, à la direction du Sénat et aux auditeurs, qu'il soit responsable de la nomination des auditeurs internes et externes, qu'il se rencontre périodiquement et sans restriction durant les périodes intersessionnelles et qu'il mène ses travaux de manière transparente tout en respectant les règles et conventions relatives à la confidentialité des réunions tenues à huis clos¹.

En novembre 2017, à la suite des travaux et des recommandations de son sous-comité, le CIBA a présenté un rapport recommandant que le Comité permanent du règlement, de la procédure et des droits du Parlement (PRPD) propose des modifications au *Règlement du Sénat* (le Règlement) en vue de créer le nouveau comité d'audit et de surveillance, y compris la disposition selon laquelle aucun membre de CIBA ne fait partie du nouveau comité et vice

¹ Sénat, Sous-comité du budget des dépenses du Sénat du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, *Audit et surveillance*, Cinquième rapport, 26 octobre 2017.

RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ PERMANENT DE L'AUDIT ET DE LA SURVEILLANCE

versa². En novembre 2018, le PRPD a proposé les modifications voulues au Règlement et il a recommandé que le CIBA examine à nouveau la question de savoir si le nouveau comité devrait compter, en tant que membres externes indépendants, des personnes qui ne sont pas des sénateurs³. Le rapport n'a toutefois pas été adopté par le Sénat avant la dissolution du Parlement en septembre 2019.

À la suite de tous ces travaux approfondis, le Sénat a adopté, le 1^{er} octobre 2020, une motion en vue de la création du Comité permanent de l'audit et de la surveillance (le comité), lui confiant le mandat de surveiller les activités et les dépenses du Sénat⁴. Le comité, dont les membres sont nommés par le Sénat, rend compte à la Chambre haute. Agissant avec intégrité, indépendance, transparence et responsabilité, le comité est chargé de surveiller et de diriger les fonctions d'audit interne et externe du Sénat et de rendre compte publiquement au Sénat de ses observations et recommandations. Dans l'exercice de ces fonctions, le comité veille à l'efficacité, l'économie et l'efficience des dépenses publiques. Le comité a été créé sept mois après le début de la pandémie de COVID-19. Depuis le début de ses activités, le comité a d'abord tenu des réunions virtuelles par vidéoconférence et des réunions en mode hybride par la suite.

Le nouveau modèle de gouvernance établit une distinction importante : l'indépendance du Comité permanent de l'audit et de la surveillance par rapport à CIBA, ce qui est différent des relations de CIBA avec les autres comités sénatoriaux⁵. La nomination par le Sénat de membres externes au sein du nouveau comité d'audit et de surveillance constitue également un élément important permettant d'assurer cette indépendance en plus d'être un tournant pour le Sénat.

En 2020-2021, plus précisément en novembre 2021, trois sénateurs ont été nommés au nouveau comité, qui s'est réuni sans tarder afin d'élire un président et un vice-président. Après cette réunion d'organisation, le comité pouvait seulement examiner et rendre compte de questions relatives à la nomination des membres externes, puisqu'il ne pouvait mener d'activités lui permettant de s'acquitter pleinement de son mandat qu'après la nomination de ces membres par le Sénat. En 2021-2022, et plus précisément après la nomination des membres externes en juin 2021, le comité a commencé à surveiller les audits internes et externes du Sénat, une responsabilité qui relevait auparavant de CIBA. Les présidents ont concerté leurs efforts pour assurer une transition sans heurts et séparer clairement les responsabilités des deux comités.

² Sénat, Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, *Audit et surveillance*, Vingt et unième rapport, 28 novembre 2017.

³ Sénat, Comité permanent du règlement, de la procédure et des droits du Parlement, *Proposer des modifications au Règlement du Sénat concernant l'établissement d'un Comité permanent de l'audit et de la surveillance*, Dixième rapport, 29 novembre 2018.

⁴ Sénat, *Journaux*, 1^{er} octobre 2020.

⁵ Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration est chargé de fournir une orientation stratégique, de recommander des règles et politiques administratives en vue de leur adoption par le Sénat, d'exercer des fonctions de gouvernance et d'ordonner, de déléguer et de superviser des fonctions de gestion.

RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ PERMANENT DE L'AUDIT ET DE LA SURVEILLANCE

Dans l'exercice du mandat du comité, les membres sénateurs et les membres externes ont travaillé en collaboration et ils ont échangé leurs connaissances au sujet du Sénat et leur expertise en matière d'audit et de surveillance. De plus, des employés de l'Administration du Sénat ont appuyé les travaux du comité et ont fourni, en temps opportun, des informations appropriées.

Le premier rapport annuel, dans lequel le comité présente au Sénat ses activités et ses observations, couvre la période de 18 mois allant de la création du comité le 1^{er} octobre 2020 au 31 mars 2022, ce qui englobe des activités menées en 2020-2021 et en 2021-2022. Cependant, le comité n'a été complet qu'au cours de l'exercice 2021-2022, soit en juin 2021. De plus, il y a eu une période intersessionnelle entre la fin de la deuxième session de la 43^e législature (15 août 2021) et le début de la 44^e législature (22 novembre 2021). Durant cette période, et jusqu'à ce que les membres soient nommés au comité successeur de la nouvelle législature, les travaux du comité ont été réalisés par l'autorité intersessionnelle chargée de l'audit et de la surveillance.

Dorénavant, le comité fera rapport au Sénat au moins une fois par année, soit peu après la fin de l'exercice, pour la période allant du 1^{er} avril au 31 mars.

Mandat

Conformément au paragraphe 12-7(17) du Règlement, le comité a pour mandat de superviser les audits internes et externes du Sénat et d'autres questions connexes et d'en faire rapport⁶. Dans un esprit d'intégrité, d'indépendance, de transparence et de responsabilisation, il est chargé, de sa propre initiative :

- a) de retenir et diriger les services des auditeurs internes et externes du Sénat;
- b) de superviser les audits internes et externes du Sénat;
- c) de faire rapport au Sénat concernant les audits internes et externes, y compris les rapports d'audit et d'autres questions;
- d) d'examiner les plans d'action de l'Administration du Sénat pour vérifier :
 - (i) qu'ils répondent adéquatement aux recommandations et aux constatations découlant des audits internes et externes,
 - (ii) qu'ils sont mis en œuvre de façon efficace;
- e) d'examiner les rapports financiers trimestriels et les états financiers annuels vérifiés du Sénat;
- f) de faire rapport de ses observations et recommandations au Sénat à intervalles d'au plus un an.

⁶ Sénat, *Règlement du Sénat du Canada*, octobre 2020, [article 12-7\(17\)](#).

Composition

Pour la première fois de son histoire, le Sénat a créé un comité comptant officiellement des personnes qui ne sont pas des parlementaires. Entre le 1^{er} octobre 2020 et le 7 juin 2021, le comité a été formé de trois sénateurs, le président et la vice-présidente agissant à titre de comité directeur. Les trois sénateurs ont exercé les pouvoirs du comité tels qu'ils étaient prescrits par le Sénat, à savoir limités au processus de recrutement des deux premiers membres externes nécessaires pour compléter la composition du comité, dont la nomination a été approuvée par le Sénat le 8 juin 2021. Le 8 juin 2021, un quatrième sénateur a été nommé par un ordre sessionnel adopté par le Sénat. Les quatre sénateurs et les deux membres externes ont siégé en tant qu'autorité intersessionnelle entre la fin de la deuxième session de la 43^e législature (15 août 2021) et le début de la 44^e législature (22 novembre 2021). À l'heure actuelle, le comité est composé de quatre sénateurs, chacun représentant un parti ou groupe parlementaire reconnu, et de deux membres externes. Ces derniers travaillent avec les sénateurs pour fournir des conseils et assurer la surveillance, et ce, de manière indépendante. Le Règlement précise que les membres externes peuvent participer à toutes les délibérations du comité, mais ne peuvent pas voter sur une motion présentée au comité. En revanche, tous les membres peuvent inclure leurs observations et leur opinion dissidente à tout rapport produit par le comité.

Afin d'assurer une bonne gouvernance et la séparation des pouvoirs, le Règlement stipule qu'aucun sénateur ne peut être à la fois membre du Comité permanent de l'audit et de la surveillance et de CIBA, ce dernier étant le comité chargé de toutes les questions financières ou administratives se rapportant à la gestion interne du Sénat. De plus, le président du Comité de l'audit et de la surveillance ne doit pas être membre du parti ou du groupe parlementaire reconnu auquel appartient le président de CIBA.

En 2020-2021, plus précisément le 25 novembre 2020, le comité a tenu sa première réunion et a élu son président, le sénateur David M. Wells, et sa vice-présidente, la sénatrice Renée Dupuis, lesquels ont agi à titre de comité directeur. À la suite de la première réunion d'organisation du comité où le quorum était atteint, les membres ont entrepris des travaux afin de procéder rapidement à la nomination des deux membres externes. Le 1^{er} décembre 2020, le comité a présenté son premier rapport visant à établir un processus transparent pour l'aider dans la sélection des membres externes⁷. Sans tarder, le comité a lancé un processus équitable et transparent pour le recrutement et la sélection de deux candidats hautement qualifiés dans des postes de gestion. Il a rencontré les anciens présidents et membres de l'ancien Sous-comité de l'audit de CIBA et des cadres supérieurs de l'Administration du Sénat pour éclairer ses décisions concernant le profil des membres externes. Comme c'était la première fois que des non-parlementaires seraient nommés à un comité sénatorial, les membres du comité ont également entrepris la tâche importante de rédiger les conditions de nomination, qui précisent la durée du mandat, la rémunération et les dépenses admissibles, ainsi que les tâches et

⁷ Sénat, Comité permanent de l'audit et de la surveillance [AOVS], *Nomination de deux membres externes pour le comité*, Premier rapport, 1^{er} décembre 2020.

RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ PERMANENT DE L'AUDIT ET DE LA SURVEILLANCE

responsabilités des membres externes. Tout au long du processus, le comité a consulté le Bureau du légiste et conseiller parlementaire.

Dans le but de désigner d'éventuels candidats, le comité a fait appel aux services d'un cabinet de recrutement de cadres à la suite d'un processus concurrentiel. Avec l'aide de ce cabinet, le comité a tenu plusieurs séances de planification en mars et en avril 2021 afin d'élaborer une stratégie de recrutement et un plan de travail. À cette étape, le comité a établi un profil de candidat et élaboré des documents d'information au sujet du Sénat et du comité, documents qui ont été remis aux candidats intéressés. Dans le cadre de sa stratégie de recrutement, le comité a donné des directives au cabinet sur les marchés cibles préférés pour le recrutement potentiel, comme les associations professionnelles ou les organisations ayant des postes similaires au sein de leur conseil d'administration. Enfin, le comité a établi des délais précis pour la phase de recrutement afin que les membres puissent examiner attentivement les rapports d'évaluation des candidats et mener des entrevues, avec l'objectif ambitieux de mener à bien le processus et de recommander au Sénat des candidats avant la fin du mois de juin 2021.

À l'étape du recrutement, le cabinet a étudié plus de 200 profils et dressé une liste de candidats aux fins d'examen par le comité. À l'étape de la nomination, le comité a examiné les profils d'une trentaine de candidats et a dressé une courte liste des candidats hautement qualifiés répondant aux critères qu'il avait établis en matière de qualifications, de compétences et de qualités recherchées. Il a mené des entrevues avec les candidats en tête de liste et a retenu deux candidats exceptionnels, qui possédaient des dizaines d'années d'expérience dans les domaines de la comptabilité, de la vérification, de la surveillance financière et de la gouvernance, aux fins d'examen par le Sénat⁸.

Le 8 juin 2021, le Sénat a adopté le cinquième rapport du comité, qui proposait la nomination de deux membres externes : Robert Plamondon et Hélène F. Fortin⁹. Les membres externes du comité occupent leur poste de façon amovible. Pour que les deux mandats n'arrivent pas à échéance en même temps, un membre externe, Robert Plamondon, a été nommé pour une période ne devant pas excéder quatre ans, et l'autre membre externe, Hélène F. Fortin, a été nommée pour une période ne devant pas excéder cinq ans. Par la suite, les mandats des membres externes seront d'au plus cinq ans et devraient être échelonnés pour assurer la continuité. Les membres externes peuvent servir pendant un maximum de deux mandats.

En 2021-2022, à la fin de la deuxième session de la 43^e législature, l'autorité intersessionnelle chargée de l'audit et de la surveillance, composée des mêmes personnes que le comité, a poursuivi les travaux de ce dernier. Au début de la première session de la 44^e législature, le comité a adopté un rapport dans lequel il recommandait le renouvellement du mandat de ses membres externes pour la nouvelle session parlementaire¹⁰.

⁸ AOVS, *Nomination de membres externes*, Cinquième rapport, 8 juin 2021.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ AOVS, *Nomination de membres externes*, Premier rapport, 9 décembre 2021.

RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ PERMANENT DE L'AUDIT ET DE LA SURVEILLANCE

Le Règlement précise que le comité doit compter trois sénateurs. Or, le 25 novembre 2021, le Sénat a adopté un ordre sessionnel prévoyant que le comité est composé de quatre sénateurs et qu'il peut élire deux vice-présidents. Peu après, soit le 8 décembre 2021, les membres du comité se sont réunis pour procéder à l'élection du président et des vice-présidents. À l'heure actuelle, le comité est présidé par le sénateur Marty Klyne. Il compte deux vice-présidents, la sénatrice Renée Dupuis et le sénateur David M. Wells, ainsi que le sénateur Percy E. Downe. Le comité directeur se compose actuellement d'un président, d'un vice-président et d'une vice-présidente.

Réunions

Le comité s'est réuni quatre fois en 2020-2021 : il a tenu une réunion d'organisation et trois réunions visant à étudier des questions relatives à la nomination des membres externes et à en faire rapport. En 2021-2022, il s'est réuni huit fois, consacrant une réunion à la finalisation de la nomination des membres externes, une autre à l'étude de ses travaux à venir; il a aussi tenu une réunion d'organisation au début de la 44^e législature et cinq réunions pour examiner des audits internes et externes du Sénat et des questions connexes et pour en faire rapport (voir la section sur les activités du comité pour en savoir plus à ce sujet). Les avis de convocation et les travaux du comité, y compris les procès-verbaux et les transcriptions des réunions publiques, sont publiés sur le site Web du Sénat. Les procès-verbaux du comité font également état des membres présents aux réunions.

En outre, l'autorité intersessionnelle chargée de l'audit et de la surveillance s'est réunie à deux reprises pendant l'exercice 2021-2022, entre la fin de la 43^e législature et le début de la 44^e législature, pour poursuivre les travaux du comité.

Le tableau suivant indique, pour les exercices 2020-2021 et 2021-2022, les présences aux réunions du comité ou de l'autorité intersessionnelle :

Membre	Affiliation	Présence aux réunions et nombre total de réunions	
		2020-2021	2021-2022
Sénateur Marty Klyne ^a	Groupe progressiste du Sénat	–	9/9
Sénatrice Renée Dupuis	Groupe des sénateurs indépendants	4/4	10/10
Sénateur David M. Wells	Parti conservateur du Canada	4/4	9/10
Sénateur Percy E. Downe	Groupe des sénateurs canadiens	4/4	9/10
Hélène F. Fortin ^b	Membre externe	–	8/8
Robert Plamondon ^b	Membre externe	–	8/8

Notes : a. Le sénateur Klyne a été nommé au comité par suite de l'ordre sessionnel du 8 juin 2021.

b. Les membres externes ont été nommés au comité le 8 juin 2021 et ne participent pas aux réunions d'organisation.

RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ PERMANENT DE L'AUDIT ET DE LA SURVEILLANCE

Le comité disposait d'un budget approuvé de 482 000 \$ pour chacun des exercices 2020-2021 et 2021-2022. Il n'a engagé aucune dépense en 2020-2021 et les dépenses présentées dans le tableau suivant en 2021-2022 :

	2021-2022	
	Budget approuvé (\$)	Dépenses (\$)
Dépenses générales	–	60 000
Dépenses liées aux témoins	–	–
Membres externes		48 123
Total	482 000	108 123

Les membres externes touchent des honoraires annuels de 15 000 \$ et ont droit à 1 000 \$ et à 250 \$ pour chaque réunion et séance d'information auxquels ils assistent, respectivement, jusqu'à un maximum de 60 000 \$ par année. Ils ont également droit au remboursement de leurs frais de déplacement, conformément aux lignes directrices établies par le Sénat. En 2021-2022, de la date de leur nomination le 8 juin 2021 jusqu'au 31 mars 2022, les membres externes, Robert Plamondon et Hélène F. Fortin, avaient touché 24 123 \$ et 24 000 \$, respectivement.

Activités du comité

En 2020-2021, après la formation du comité, des efforts considérables ont été déployés afin de recruter les membres externes et d'établir les conditions de leur nomination. En 2021-2022, après la nomination de ses deux membres externes, le comité, enfin complet et en mesure de s'acquitter de son mandat, s'est rencontré afin d'établir son plan de travail annuel et d'entreprendre ses travaux de fond. À ce jour, le comité a rédigé un projet de document de gouvernance (une charte), a supervisé les audits internes et externes du Sénat, a étudié des options en vue de la modernisation de la fonction d'audit interne du Sénat, a rencontré des représentants de l'Administration du Sénat afin de faire le point sur les travaux en cours et a discuté de ses priorités à venir, entre autres questions.

A. Charte d'audit et de surveillance

En 2021-2022, le comité a rédigé, examiné et mis la dernière main à la charte d'audit et de surveillance, un document de gouvernance fondamental. La charte expose la mission, les pouvoirs et les responsabilités du comité. Elle explique également le rôle du comité dans le contexte du cadre général de gouvernance du Sénat.

Le comité a commencé à rédiger sa charte en août 2021, une fois tous ses membres nommés. Il a appliqué une démarche méthodique pour composer ce document : examen des politiques et de la charte du Sénat en matière d'audits internes, discussions internes approfondies et séances de réflexion concernant le mandat du comité et plus particulièrement sur les principes

de l'intégrité, de l'indépendance, de la transparence et de la responsabilisation. Le comité, ou l'autorité intersessionnelle, s'est réuni à plusieurs reprises pour étudier les versions préliminaires de la charte avec l'appui de son personnel et a convenu d'une version aux fins de consultation avec l'Administration du Sénat. Il a ensuite consulté le greffier intérimaire du Sénat, le personnel du Bureau du légiste et conseiller parlementaire, la dirigeante principale des Services corporatifs et greffière de CIBA, le dirigeant principal des finances, les greffiers au Bureau et d'autres membres clés de l'Administration du Sénat sur des éléments de la charte.

La charte sera présentée au Sénat dans un rapport afin que tous les sénateurs puissent l'étudier et elle sera affichée sur le site Web du comité. Reconnaissant que le Règlement établit le mandat du comité et les procédures à suivre, la charte précise qu'en cas de contradiction, le Règlement l'emporte. Afin de bien servir le Sénat, le comité examinera périodiquement sa charte pour s'assurer qu'elle reflète les pratiques exemplaires en matière de surveillance.

B. Autorité intersessionnelle

La plupart des comités permanents peuvent seulement se réunir pendant une session du Parlement, qui prend fin en cas de dissolution ou de prorogation. Toutefois, deux comités sénatoriaux peuvent poursuivre leurs travaux entre deux sessions sous la forme d'une autorité intersessionnelle, soit le CIBA et le Comité permanent de l'éthique et des conflits d'intérêts des sénateurs. Comme l'indique leur rapport respectif sur la création d'un comité d'audit et de surveillance, tant le CIBA que le PRPD ont reconnu qu'il était important que le nouveau comité puisse poursuivre ses travaux durant la période intersessionnelle.

Le 8 juin 2021, le Sénat a adopté le quatrième rapport du comité, qui proposait une mesure provisoire visant à permettre à l'autorité intersessionnelle chargée de l'audit et de la surveillance de poursuivre les travaux d'audit et de surveillance après la fin de la deuxième session de la 43^e législature¹¹. Le but était de permettre au comité de se réunir périodiquement pour surveiller les activités financières du Sénat à intervalles réguliers tout au long de l'exercice, sans être interrompu par la dissolution ou la prorogation du Parlement. Comme il l'indique dans son quatrième rapport, le « comité estime que son mandat de superviser et de faire rapport sur les audits internes et externes, d'examiner les plans d'action et les états financiers du Sénat, tel qu'énoncé à l'article 12-7(17) du Règlement, est axé sur les opérations internes de l'institution et que son étude et ses actions jouent, par conséquent, un rôle important dans le droit du Sénat à l'autogouvernance¹² ». Il précise que « l'imprévisibilité inhérente en ce qui concerne la durée de la présente session parlementaire ne devrait pas, dans la mesure du possible, interrompre les travaux du comité¹³ ».

À la fin de la deuxième session de la 43^e législature, les membres du comité sont devenus membres de l'autorité intersessionnelle chargée de l'audit et de la surveillance, ce qui leur a

¹¹ AOVS, *Autorité intersessionnelle*, Quatrième rapport, 1^{er} juin 2021.

¹² *Ibid.*

¹³ *Ibid.*

permis de poursuivre les travaux du comité, et ce, jusqu'à ce que les membres du comité successeur soient nommés au début de la 44^e législature.

La Charte d'audit et de surveillance propose que soit établie en permanence l'autorité intersessionnelle du comité. Ainsi, en période de prorogation ou de dissolution du Parlement, il y aurait un comité appelé autorité intersessionnelle chargée de l'audit et de la surveillance, et ce, jusqu'à ce que le Sénat nomme les membres du comité successeur.

C. Audits externes

Le comité est chargé d'embaucher des auditeurs externes, de revoir les plans d'audit, de surveiller les progrès réalisés dans le cadre des travaux d'audit en cours, d'examiner les rapports d'audit et les plans d'action connexes et de surveiller leur mise en œuvre. De plus, le comité doit revoir l'audit des états financiers de l'exercice 2021-2022. À noter que le comité n'a pas examiné l'audit des états financiers du Sénat pour l'exercice 2020-2021 étant donné que l'ensemble de ses membres n'ont été nommés qu'en juin 2021.

En février 2022, le comité a rencontré l'auditeur externe afin d'examiner le plan d'audit des états financiers de 2021-2022 de son équipe. Lors d'une réunion publique, l'auditeur externe a résumé les principaux éléments de ce plan et a répondu aux questions des membres du comité. Il a expliqué que les travaux d'audit sont menés conformément aux normes canadiennes en matière d'audit et que son équipe avait utilisé l'approche la plus efficace en matière d'audit afin d'exprimer une opinion à savoir si les états financiers étaient présentés fidèlement dans le respect des normes comptables canadiennes pour le secteur public. Pendant la réunion, les membres du comité ont souligné l'importance de l'audit des états financiers, ainsi que la grande qualité des audits précédents et le fait qu'aucun problème important n'a été signalé par l'auditeur externe au sujet de ces audits. Ils ont fait valoir qu'il est important que l'on continue à mener des audits de grande qualité et de respecter les normes professionnelles. Ils ont également fait remarquer qu'en plus de s'occuper de l'audit des états financiers, la fonction d'audit interne peut jouer un rôle important en procédant à des examens ciblés dans le but d'étudier les risques et contrôles internes¹⁴.

La pandémie de COVID-19 a eu une incidence sur les activités du Sénat et sur ses fonctions d'administration et de soutien. L'auditeur externe du Sénat a expliqué que son équipe avait adapté sa façon de mener ses travaux d'audit durant la pandémie et présenté ce qu'il avait compris des méthodes de gestion, par les organisations, des risques liés au télétravail. Il a également communiqué les observations de son équipe : bien que la pandémie ait eu des répercussions sur certaines dépenses du Sénat (notamment une réduction des frais de déplacement), l'équipe n'a constaté aucun nouveau risque qui aurait pu avoir des conséquences sur l'audit des états financiers. Le comité est d'avis que l'auditeur externe avait mis en place des processus et des outils pour effectuer avec efficacité son travail d'audit virtuellement.

¹⁴ AOVS, *Témoignages*, 15 février 2022.

RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ PERMANENT DE L'AUDIT ET DE LA SURVEILLANCE

Dans les mois à venir, le comité communiquera avec l'auditeur externe et le dirigeant principal des finances afin d'obtenir des mises à jour concernant les travaux d'audit de fin d'exercice prévus en juin 2022.

En plus de son rapport sur les états financiers, l'auditeur externe présentera un rapport sur les résultats de l'audit, soulignant les points à communiquer en vertu des normes professionnelles. Au besoin, il rédigera une lettre contenant des observations sur l'audit à l'intention de la direction et des responsables de la gouvernance dans laquelle il décrira toute lacune importante liée aux contrôles internes et tout autre problème relevé durant l'audit. L'Administration du Sénat doit élaborer des plans d'action de la gestion en réponse à toute observation découlant de l'audit. Les résultats de l'audit devraient être présentés à l'automne 2022.

Le CIBA doit approuver les plans d'action de la gestion en lien avec les observations découlant des audits, tandis que le Comité permanent de l'audit et de la surveillance doit surveiller les progrès et la mise en œuvre de ces plans. Il n'y a pas de plan d'action de la gestion en cours concernant les audits externes antérieurs des états financiers.

Dans le cadre de sa fonction de surveillance à l'endroit de l'auditeur externe, le comité mènera une évaluation du rendement annuel de l'auditeur en question et de la fonction d'audit externe. Habituellement, cette évaluation se déroule à la fin du cycle d'audit de l'exercice financier. À cette fin, le comité consultera le dirigeant principal des finances du Sénat.

D. Audits internes

Le comité est chargé d'embaucher les auditeurs internes, d'approuver le plan d'audit interne fondé sur le risque, de surveiller les progrès relatifs aux audits internes en cours et d'examiner les rapports d'audit interne et les plans d'action connexes, ainsi que de veiller à leur mise en œuvre.

En 2021-2022, le comité s'est réuni pour discuter de la structure d'audit interne du Sénat et il s'est concentré sur cette priorité. Il estime que la fonction d'audit interne doit être conçue comme une valeur ajoutée et contribuer à améliorer l'efficacité globale des activités du Sénat. Il a examiné différents modèles d'audit interne et a rencontré des cadres supérieurs de l'Administration du Sénat et des spécialistes externes afin d'obtenir leurs points de vue sur les avantages et les inconvénients des différents modèles et sur la meilleure façon de structurer la fonction d'audit interne du Sénat et de trouver les ressources nécessaires à cette fin. Les membres externes du comité ont communiqué leur vaste expérience de la structure et des responsabilités d'un comité de l'audit et de la surveillance, et des différents modèles d'audit interne. Sous la direction du président, les membres externes ont collaboré pour fournir au comité des analyses utiles à ce sujet.

Dans le cadre de cet examen, le comité a tenu une réunion publique avec des représentants du Secteur de l'audit interne du Bureau du contrôleur général du Canada, de même qu'avec le président et chef de direction de CPA Canada, qui a déjà occupé le poste de contrôleur général

RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ PERMANENT DE L'AUDIT ET DE LA SURVEILLANCE

du Canada. Il a eu une discussion productive avec ces spécialistes, qui ont parlé de leur expérience et présenté leurs vues sur l'importance de la fonction d'audit interne¹⁵.

Dans son analyse, le comité a discuté de la valeur que peut apporter la fonction d'audit interne à l'Administration du Sénat et de la manière d'assurer un équilibre entre cette contribution et les ressources requises. Il a convenu que les audits internes du Sénat doivent être conçus de manière à continuer à apporter une certification objective et indépendante. Il a également examiné les grandes qualités que tout dirigeant principal de l'audit devrait avoir pour assurer l'efficacité de cette fonction. Tout au long de ces discussions, les sénateurs membres ont communiqué leurs connaissances au sujet du Sénat et ont fourni des renseignements contextuels importants.

Le comité continuera de se pencher sur la question de la structure et des ressources de la fonction d'audit interne du Sénat et présentera à la Chambre haute ses conclusions et recommandations en vue de la mise en place du nouveau modèle en 2022-2023. Dans le cadre de ces travaux, le comité examine également le rôle et les responsabilités d'un dirigeant principal de l'audit, qui relèverait de lui. Sous la direction du comité, cette personne serait chargée de préparer le plan d'audit interne fondé sur le risque, d'examiner les processus de gestion des risques, des contrôles et de la gouvernance au Sénat pour s'assurer qu'ils sont appropriés, de surveiller et de diriger la fonction d'audit interne et d'assurer le degré d'indépendance requis. Le comité pourrait également recourir directement aux services d'autres auditeurs internes relativement à des domaines nécessitant leur expertise.

En ce qui a trait aux audits et examens internes en cours, le comité s'est réuni pour discuter de la nature, du calendrier et de la portée de l'audit interne mixte des contrôles en matière de cybersécurité et de technologie de l'information par le Sénat et la Chambre des communes. Ces travaux ont été menés par un cabinet de services professionnels de janvier à mars 2022. Le comité a rencontré les auditeurs au printemps 2022 pour discuter d'un rapport présentant les résultats de ces travaux.

Le comité s'est renseigné également sur les plans d'action de la gestion en lien avec des audits internes passés. La direction de l'Administration du Sénat a indiqué qu'elle a mis en œuvre toutes les recommandations issues d'audits internes antérieurs concernant les dépenses du Sénat (2018-2019) et le délai de traitement des demandes de remboursement (2017-2018).

En ce qui a trait aux priorités pour 2022-2023, le comité espère terminer son examen de la modernisation de la fonction d'audit interne du Sénat, embaucher un dirigeant principal de l'audit, et examiner et approuver un plan d'audit interne pluriannuel fondé sur le risque. De plus, le comité examinera le cadre de gestion du risque, du rendement et du contrôle du Sénat dans le cadre de sa fonction de surveillance de la fonction d'audit interne de l'institution. Dorénavant, le rapport annuel du comité au Sénat comportera des indicateurs clés et des

¹⁵ AOVS, *Témoignages*, 8 mars 2022.

données générales sur la fonction d'audit interne et son rendement, notamment le nombre et le type d'audits prévus et réalisés, ainsi que des observations et des recommandations.

E. Examen des rapports financiers

Les rapports financiers trimestriels du Sénat sont des rapports financiers internes qui présentent les dépenses à ce jour par rapport au budget ainsi qu'un résumé des autorisations budgétaires, une analyse des dépenses actuelles et les dépenses prévues. Ils sont produits par la direction de l'Administration du Sénat à des fins internes et ne sont donc pas publiés. Le comité a pour mandat d'examiner les rapports financiers trimestriels. Il étudiera donc les rapports qui contiennent de l'information pertinente aux fins de surveillance des dépenses et des activités du Sénat. L'examen de ces rapports peut également aider le comité à surveiller le plan d'audit interne du Sénat et à préparer ses observations et recommandations au Sénat.

Pour l'exercice 2021-2022, le comité examinera les rapports financiers des deuxième et troisième trimestres, qui couvrent respectivement les périodes allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 septembre 2021, et du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021, ainsi que les points saillants des états financiers couvrant la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022. Le comité a reçu les rapports pour les deuxième et troisième trimestres à la fin de mars 2022, après leur approbation par le CIBA. Le comité a noté qu'il pourrait mener un examen plus efficace des rapports financiers trimestriels s'il recevait ses rapports pendant l'année, plus près de la fin du trimestre.

Le comité examinera également les états financiers vérifiés du Sénat, y compris les politiques comptables présentées dans les notes complémentaires aux états financiers. Les derniers états financiers vérifiés du Sénat pour l'exercice 2020-2021 ont fait l'objet d'une opinion sans réserve.

F. Rapports du comité

En 2020-2021 et 2021-2022, le comité a présenté sept rapports au Sénat, soit cinq durant la deuxième session de la 43^e législature et deux durant la première session de la 44^e législature.

En 2020-2021, le comité a présenté son premier rapport le 1^{er} décembre 2020, signalant son intention d'établir un processus transparent pour l'aider à sélectionner ses membres externes¹⁶. Le 8 février 2021, il a présenté son deuxième rapport, dans lequel il demandait 125 000 \$ pour faire appel aux services d'un conseiller juridique et de personnel technique, administratif et autre pour l'aider dans ce processus¹⁷. En 2021-2022, le comité a présenté un troisième rapport pour demander à nouveau ce montant, étant donné qu'il n'avait pas terminé le processus de sélection de ses membres externes avant la fin de l'exercice précédent¹⁸.

¹⁶ AOVS, *Nomination de deux membres externes pour le comité*, Premier rapport, 1^{er} décembre 2020.

¹⁷ AOVS, *Budget pour étude spéciale 2020-2021 (membres externes)*, Deuxième rapport, 8 février 2021.

¹⁸ AOVS, *Budget pour étude spéciale 2021-2022 (membres externes)*, Troisième rapport, 20 avril 2021.

Le 1^{er} juin 2021, le comité a présenté son quatrième rapport, recommandant au Sénat d'adopter une mesure temporaire afin d'établir l'autorité intersessionnelle chargée de l'audit et de la surveillance afin qu'il puisse poursuivre ses travaux après la fin de la deuxième session de la 43^e législature¹⁹.

Le 8 juin 2021, le comité a nommé ses deux membres externes en présentant son cinquième rapport au Sénat. Comme l'indique le rapport et l'exige le Règlement, les trois sénateurs membres du comité ont approuvé ces nominations. Dans son rapport, le comité explique le processus de sélection et présente la rémunération, les dépenses admissibles et les conditions de nomination des candidats retenus²⁰. Le Sénat a adopté ce rapport la même journée, et les membres externes ont été nommés au comité. Au début de la nouvelle législature à l'automne 2021, le comité a dû présenter un rapport afin de recommander le renouvellement du mandat de ses membres externes, et ce rapport a été adopté par le Sénat²¹.

Enfin, le 9 décembre 2021, conformément au paragraphe 12-26(2) du Règlement, le comité a présenté un rapport administratif sur les dépenses qu'il avait engagées au cours de la deuxième session de la 43^e législature²².

Observations

La création du Comité permanent de l'audit et de la surveillance, avec l'appui des sénateurs, illustre la modernisation du Sénat. Ce nouveau comité fait partie de la structure de gouvernance du Sénat, et la nomination de deux membres externes constitue un jalon historique pour l'institution. Le comité est heureux de pouvoir dire que son expérience avec ce nouveau modèle, qui s'appuie sur la vaste expertise de ses membres externes, est très positive. Tous les membres du comité se sont rapidement adaptés, ont partagé leur expérience et leur expertise, et ont collaboré pour prendre des décisions éclairées et pour s'acquitter de leurs responsabilités. Ce modèle a beaucoup de potentiel, et les progrès continuent. Les membres du comité sont déterminés à miser sur cet excellent départ pour mener les travaux du comité au nom des sénateurs, et à examiner les activités et les dépenses du Sénat afin d'assurer l'intégrité, l'indépendance, la transparence et la responsabilisation.

Le comité prévoit mener une autoévaluation durant l'exercice 2022-2023. Il s'agit d'une pratique exemplaire des comités d'audit et de surveillance, dont le but est d'aider les membres à réfléchir aux travaux du comité, à leurs forces individuelles et collectives et aux domaines dans lesquels le comité pourrait s'acquitter plus efficacement de son mandat. Depuis sa création, le comité travaille en collaboration pour établir ses priorités liées à l'exercice de son mandat. S'appuyant sur l'expertise des membres externes et les connaissances des sénateurs membres, le comité a établi sa charte, a recommandé la création d'une autorité

¹⁹ AOVS, *Autorité intersessionnelle*, Quatrième rapport, 1^{er} juin 2021.

²⁰ AOVS, *Nomination de membres externes*, Cinquième rapport, 8 juin 2021.

²¹ AOVS, *Nomination de membres externes*, Premier rapport, 9 décembre 2021.

²² AOVS, *L'article 12-26 du Règlement – dépenses encourues par le comité au cours de la deuxième session de la quarante-troisième législature*, Deuxième rapport, 9 décembre 2021.

RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ PERMANENT DE L'AUDIT ET DE LA SURVEILLANCE

intersessionnelle lui permettant de poursuivre ses travaux entre deux sessions et s'est appuyé sur les connaissances de ses membres et de l'Administration du Sénat pour examiner la fonction d'audit interne indépendante du Sénat. Le comité estime que, pour apporter une valeur ajoutée, le futur plan d'audit interne du Sénat doit être fondé sur le risque et tenir compte des besoins de l'institution.

Dans le cadre de ses travaux, le comité a également commencé à mieux comprendre les principaux risques qui se posent pour le Sénat ainsi que les contrôles et processus en place. Ces connaissances guideront les prochains travaux du comité et lui permettront de bien s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance. Se tournant vers l'avenir, le comité examinera des questions importantes pour tout comité d'audit et de surveillance, notamment en ce qui concerne les systèmes organisationnels et financiers, la cybersécurité, la continuité des activités, la dotation, le maintien des effectifs, la planification de la relève et les risques pour la réputation. Le comité continuera à approfondir ses connaissances au sujet de la structure de gouvernance du Sénat, de la gestion du risque et des contrôles, et il présentera des observations et recommandations sur la fonction d'audit interne du Sénat.